

COMMUNE DE SAINT MAXIRE



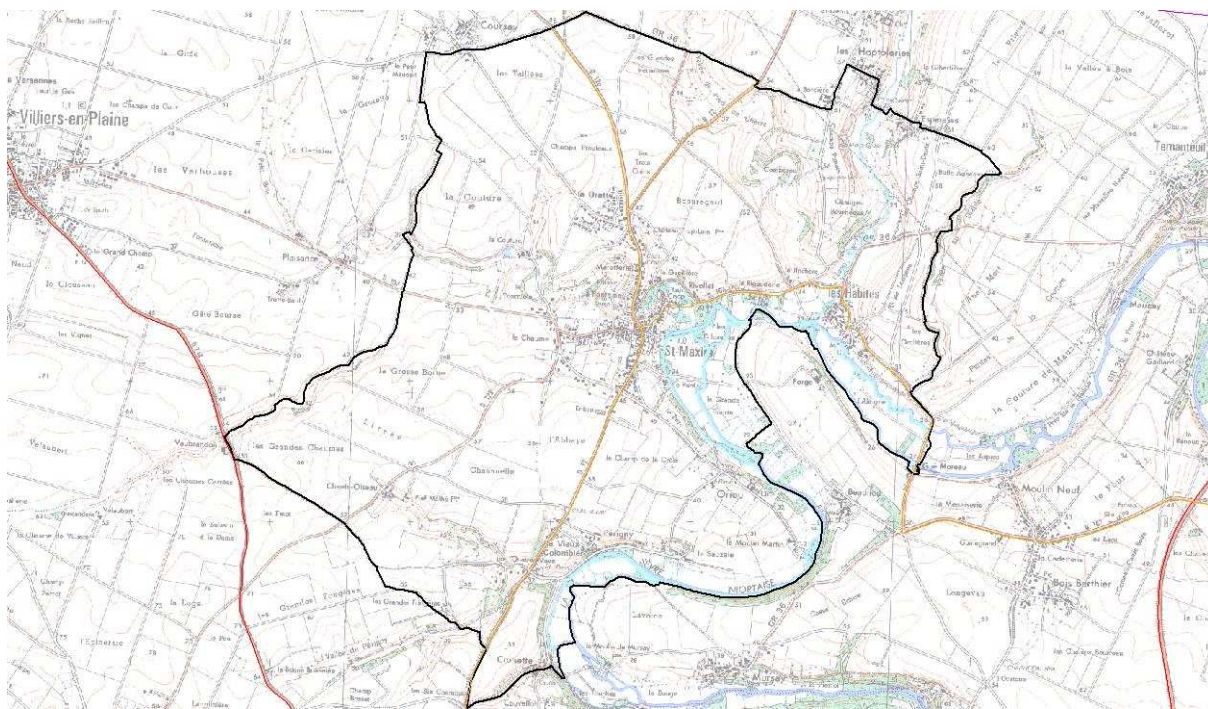
DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

A CONSERVER

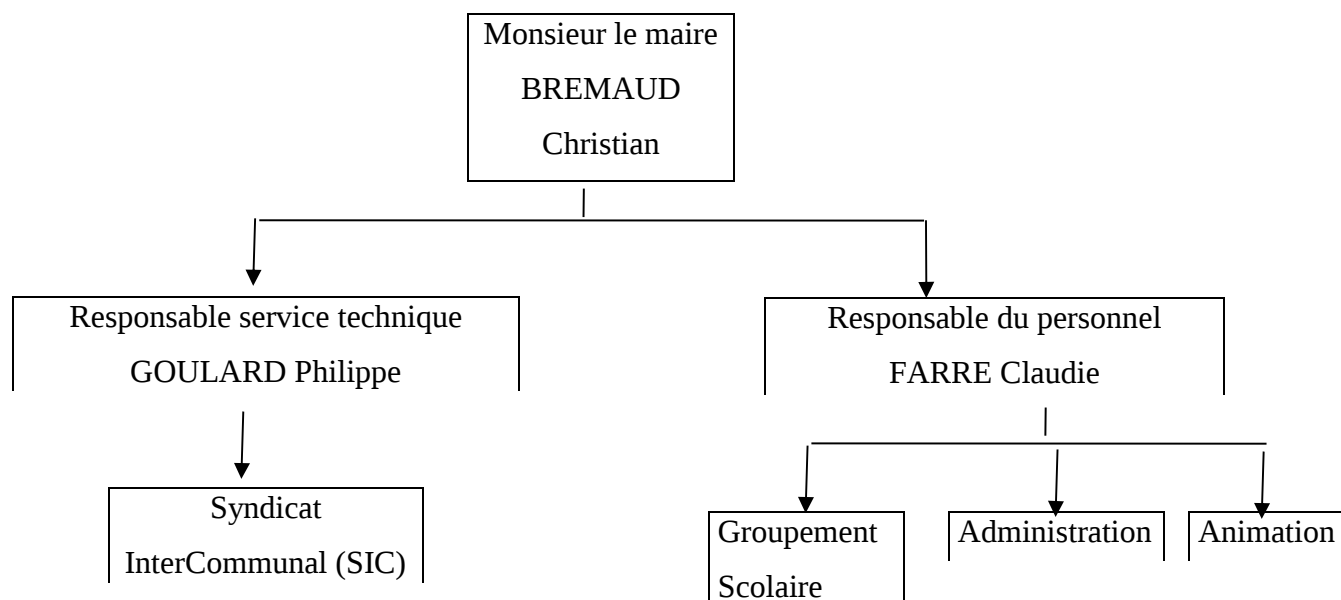
AVRIL 2009

Saint-Maxire est une commune de 1166 habitants dont les principales activités sont l'agriculture et l'artisanat.

Cartographie de la commune



Organigramme de la municipalité



LE MOT DU MAIRE

La loi du 13 août 2004 nous impose d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui vise à mieux intégrer la commune dans le dispositif de secours du département.

En préambule, il nous est nécessaire de réaliser un Document d'Information Communal sur Les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document dont chaque foyer est destinataire recense les principaux risques encourus sur notre commune et précise la conduite à tenir en cas de catastrophe.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- ✓ Inondation ;
- ✓ Séisme;
- ✓ Rupture de barrage ;
- ✓ Transport de Matières Dangereuses (TMD, gazoduc et route) ;
- ✓ Intempéries.

Face aux différents événements pouvant survenir sur notre commune, cet écrit permet de nous sensibiliser sur les attitudes à adopter.

Le fait de recenser les risques potentiels ne nous expose pas plus, mais ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir ?

Christian BREMAUD

AVANT PROPOS

Les fondements juridiques

Dans son article L2211-1, le code général des collectivités territoriales impose aux maires des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont la responsabilité revient au maire : « le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police ».

Les objectifs du DICRIM

Le recensement communal du Comité Consultatif sur les risques majeurs est quelque peu différent. En effet, notre objectif est de répertorier, à priori, tous les événements susceptibles de perturber la vie des Saint-Maxirais ou des populations en transit sur le territoire de notre commune et nécessitant une action particulière des élus et des employés intercommunaux avant l'arrivée ou en complémentarité des secours départementaux.

Les 4 risques majeurs

Le Porter A Connaissance (PAC) recense quatre risques majeurs pour la commune de SAINT MAXIRE :

- ❶ Inondation
- ❷ Séisme
- ❸ Rupture de barrage
- ❹ Transport de matières dangereuses (TMD, gazoduc et route)

Les fiches qui suivent énoncent des conseils et des comportements à adapter face aux risques et aux événements.

Lisez-les, mémorisez les éléments de risques qui vous concernent plus particulièrement, rangez ce document avec vos documents d'accès fréquents type annuaire, calendrier...

Bonne lecture, en souhaitant ne faire que de la prévention !

Les membres du comité consultatif.

LES ALERTES

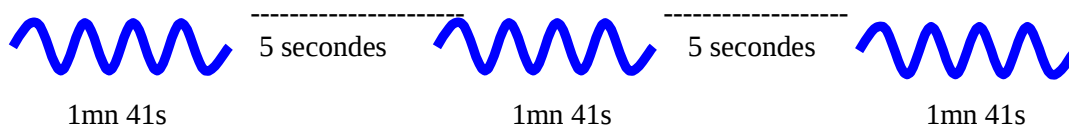
Voici les consignes pour la sauvegarde du citoyen : **ce qu'il faut faire et ne pas faire.**

Ces consignes générales correspondent aux risques pour lesquels le citoyen est prévenu par le Réseau national d'alerte (identique partout en France) voire par d'autres moyens appropriés (haut-parleurs...).

Ce signal est destiné à avertir la population de l'exposition à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation, attaque aérienne, etc... Il permet aussi à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées propre à chaque risque. L'alerte sera ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

1. Début de l'alerte

L'alerte est donnée par la sirène de la commune, de certains sites industriels ou à l'aide de haut-parleurs. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger. Ce signal est formé de 3 séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



NE LE CONFONDEZ PAS :

- ↪ Avec le signal d'essai des sirènes (1mn41s seulement 1 fois).
- ↪ Avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (destinés à l'appel des pompiers).
- ↪ Avec le signal « **Corne de brume** » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

2. Fin de l'alerte

S'il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

30 secondes



3. Ce qu'il faut faire

Lorsque le signal retentit mettez-vous **IMMEDIATEMENT** à l'abri du danger.

Cas général :

- ☞ Rejoignez sans délai un local clos
- ☞ Arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation
- ☞ Portez-vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision : Radio France (France Bleu, France Infos...), France 3, RFO ou télévisions locales

Quelques cas spécifiques (rupture de barrage, raz de marée, inondation brutale) :

- ☞ Rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation)

N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :

- ☞ Une radio et une lampe de poche avec piles
- ☞ De l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau
- ☞ Des gobelets
- ☞ Des couvertures
- ☞ Des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures
- ☞ Des chiffons pour obturer les aérations
- ☞ Une trousse de premiers soins et médicaments indispensables
- ☞ Un seau et des sacs en plastique si vous n'avez pas d'accès aux sanitaires
- ☞ Vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité...)

4. Ce qu'il ne faut pas faire

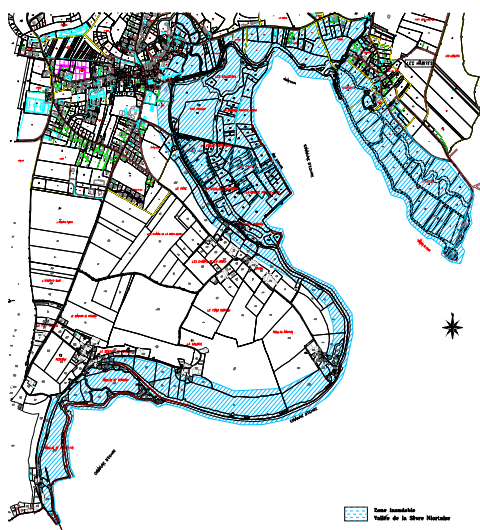
- ☞ Rester dans un véhicule
- ☞ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité)
- ☞ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours)
- ☞ Rester près des vitres
- ☞ Ouvrir les fenêtres pour voir ce qui se passe dehors
- ☞ Allumer une quelconque flamme (risques d'explosion)
- ☞ Quitter l'abri sans consigne des autorités

RAPPELEZ-VOUS :

- ☞ La radio ou la télévision sont votre moyen d'information pour connaître la situation et les consignes de sécurité à suivre.
- ☞ Soyez patient, ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

LES RISQUES NATURELS

LES INONDATIONS



Il concerne plus particulièrement tous les riverains :

- ↖ De la Sèvre Niortaise
- ↖ De la vallée de l'Egray

Prévention et Protection

Le règlement d'annonce des crues est une procédure destinée à aider les Maires des communes concernées. Elle se concrétise par une information anticipée des prévisions de hauteur d'eau qui, lorsqu'elle dépasse certains seuils définis à l'avance, sont annonciateurs de phénomènes de débordement.

En cas de danger, la Mairie est informée par la Préfecture (téléphone et télécopie) et par la Gendarmerie. Les riverains sont pré-alertés par un message diffusé par la Mairie.

Si le niveau d'alerte est atteint, les riverains concernés sont alertés, les itinéraires inondés sont balisés et interdits à la circulation. La cellule de crise de la Mairie est mise en place (élus et employés intercommunaux), prête à intervenir pour aider les riverains inondés.

L'évacuation pourrait être envisagée vers les salles municipales.

QUE FAIRE ?

Avant l'inondation



-Fermer portes et fenêtres



-Couper le gaz et l'électricité

-Dans la mesure du possible, **mettre hors d'atteinte des inondations** : le mobilier et tous les biens fragiles vulnérables à l'eau et difficiles à déplacer, les matières polluantes (insecticides, pesticides, lessives, etc...), les véhicules ainsi que les denrées alimentaires

-Prévoir en réserve les objets qui seront utiles en période d'inondation :

- ☞ De quoi s'éclairer et se chauffer sans électricité
- ☞ Des réserves de nourriture et d'eau potable, un poste de radio transistors en état de marche, des couvertures, etc...

Pendant l'inondation



-Monter dans les étages supérieurs de votre habitation (ou de votre lieu de travail)



- Ecouter la radio

-Essayer d'obturer les portes de votre domicile (ou lieu de travail)

-Débrancher tous les appareils avant que l'eau n'arrive, sans oublier les chauffe-eau, les chaudières, etc... Couper le disjoncteur quand l'eau approche

-La mairie, voire les médias délivreront les informations indispensables : respecter les consignes données par les autorités



-Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
L'école s'occupe d'eux



-Ne téléphoner pas

-Ne vous engager pas sur une voie inondée

-Ne jamais risquer de se trouver bloqué chez soi pour avoir voulu protéger ses biens

-Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou l'eau des puits (même non inondés) pendant toute la durée de la crue

Après l'inondation

-Faire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles (pour l'assurance)

-Aérer les pièces

-Désinfecter les locaux, le mobilier et tous les objets qui ont été touchés, avec par exemple, de l'eau de javel ou du chlorure de chaux

-Chauffer le plus vite possible

-Ne rétablir l'électricité que sur une installation **COMPLETEMENT SECHE**

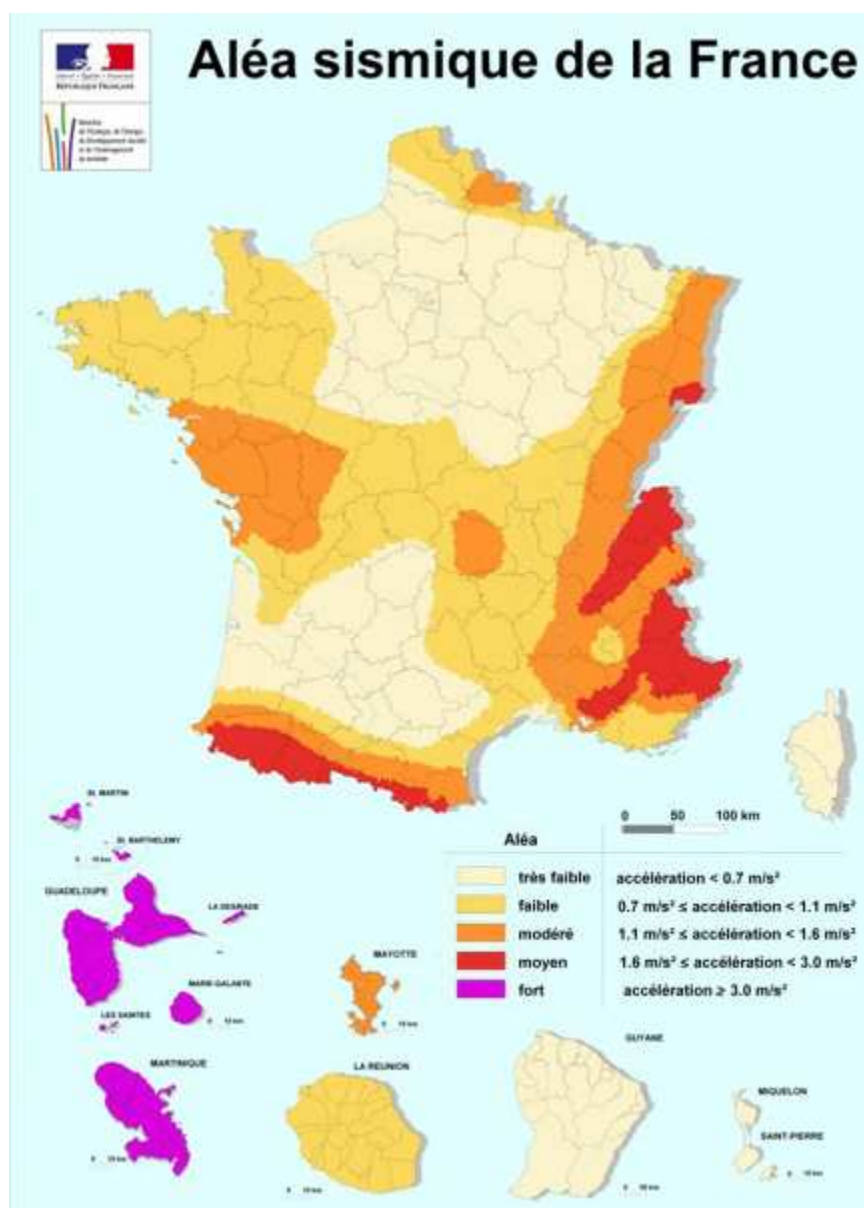
-Ne consommer l'eau du robinet et des puits que sur avis des autorités sanitaires compétentes.

-Ne pas conserver de nourriture humidifiée, ne pas recongeler d'aliments décongelés, ne pas conserver d'aliments stockés dans les réfrigérateurs ayant été arrêtés.

*

LES RISQUES NATURELS

LES SEISMES



Un séisme est une rupture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Avant de construire, il faut choisir un terrain favorable, en s'assurant de l'homogénéité et de la stabilité des roches du sous-sol. Il faut éviter les sols meubles, et autant que possible éviter les terrains à forte pente et leurs abords.

Il faut respecter les mesures de constructions parasismiques (les professionnels sauront vous conseiller) c'est-à-dire :

- utiliser des matériaux aptes à se déformer (béton armé, bois, acier) ou spécialement traités (maçonnerie armée, chaînage de murs en béton)
- réaliser des fondations bien ancrées dans le sol et reliées par un chaînage complet
- etc.

QUE FAIRE ?

Avant :

- ↳ Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- ↳ Fixer les appareils et meubles lourds
- ↳ Eviter de placer des objets lourds sur les étagères
- ↳ Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse: RESTER OU L'ON EST



-Abritez vous sous un meuble solide



-Eloignez-vous des bâtiments

-En voiture, s'arrêter si possible à distance de construction et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse: EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE



-Evacuez le bâtiment



-coupez l'électricité
l'eau et le gaz



-Ecoutez la radio pour
connaître les consignes
à suivre



-N'allez pas chercher les enfants
à l'école. L'école s'occupe d'eux



- Ne téléphonez pas



-Ne fumez pas

LE RISQUE « RUPTURE DE BARRAGE »

Barrage de la TOUCHE POUPARD



Exploitation normale

Aucun danger, l'ouvrage est surveillé en permanence par les dispositifs en place, relayés chez l'exploitant.

L'Etat de Vigilance Renforcée

- ↗ Pendant la première année de mise en eau.
- ↗ En cas de grosse crue.
- ↗ En cas de fait anormaux concernant l'ouvrage.

Dans ces deux derniers cas, les liaisons d'informations permanentes sont mises en service entre l'exploitant, le Préfet et ses services, avec diffusion aux Maires intéressés si nécessaires.

L'Etat de Préoccupations Sérieuses

- ↗ Si le comportement anormal du barrage a tendance à s'aggraver.
- ↗ En cas de crue exceptionnelle ou de probabilité de survenance d'un événement extérieur important.

Le Préfet informé en permanence par l'exploitant, prend toutes les mesures pour la mise en sécurité des groupes les plus vulnérables (établissements sanitaires, écoles, maisons de retraite, camping, etc...)

L'Etat d'alerte, déclenché si l'exploitant juge qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage

- ↗ Les sirènes de la zone du « quart d'heure » sont actionnées.
- ↗ Le Préfet met en application le **Plan Particulier d'Intervention**.

Au Barrage de la Touche-Poupard : 4 sirènes sont installées sur la commune de SAIVRES et couvrent la zone proche en aval du barrage. Des essais de sirènes sont effectués chaque trimestre. Ces essais durent 12 secondes (3 impulsions de 2 secondes), avec 2 intervalles de silence de 3 secondes.

QUE FAIRE ?

Avant :

Connaître :

- ↙ Les risques,
- ↙ La signification du système spécifique d'alerte pour la zone de proche aval du barrage,
- ↙ Les points hauts sur lesquels se réfugier
- ↙ Les moyens et les itinéraires d'évacuation
- ↙ Le signal d'alerte (le son de la corne de brume)

Au signale d'alerte :



- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches, cités dans le PPI
(LIEUX : salle de sports et annexes et groupe scolaire)



- Montez aux étages supérieurs de votre habitation (ou de votre lieu de travail)



- Ecoutez la radio



- N' allez pas chercher les enfants à l'école

- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.
- Ne pas revenir sur ces pas.

Après



- Ecoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités.

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide aux voisins : penser aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez vous à la disposition des secours.
- Evaluez : les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner).



- Ne téléphonez pas

LE RISQUE « TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES » (T.M.D.)

(GAZODUC –ROUTE)



Il est consécutif à un accident se produisant lors de l'acheminement de matières dangereuses par voies routières, aérienne ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ↳ L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ↳ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ↳ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques dans la commune ?

- ↳ Le transport routier : Routes Départementales 12, 107, 123 et 126
- ↳ Le Gazoduc

En cas d'accident, la population sera alertée par les employés intercommunaux, les sapeurs-pompiers ou la gendarmerie.

Suivant le risque toxique, la population sera invitée : soit à se confiner soit à évacuer.

QUE FAIRE ?

Avant :

-Connaître les risques, le signal d'alerte (voir fiche réflexe) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes de chacune 1 minute.

Pendant :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ↳ Donnez l'alerte (112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit (sur les plaques oranges) et le code de danger, la nature du sinistre.
- ↳ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'urgence (incendie, toxicité, détresse vitale).
- ↳ Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez la sirène :



- Se confiner, obstruer toutes les entrées (portes, volets, fenêtres, aération, cheminées...)
- Arrêter la ventilation



- Ecoutez la radio

- Eloignez vous des portes et fenêtres,



- Ne fumez pas



- Ne téléphonez pas



- N' allez pas chercher les enfants à l'école

- Ne pas chercher à joindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.

NOTA : Les écoles possèdent un Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS)

INTEMPERIES

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Conseils de Comportement

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

-  **Une vigilance absolue s'impose;** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
-  **Soyez très vigilant;** des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
-  **Soyez attentifs;** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  **Pas de vigilance particulière.**

La carte vigilance météorologique est systématiquement diffusée chaque jour à 6 heures et 16 heures :

- ↗ Internet : site météo France (www.meteo.fr),
- ↗ Serveur Minitel : 3615 METEO suivi du numéro de département,
- ↗ Médias : AFP – Radio France.

Si la carte de vigilance comporte du rouge, elle est diffusée, outre aux destinataires habituels, à l'ensemble des médias.

(Source : Météo France)

NIVEAU ORANGE :

1. PHENOMENE FORTES PRECIPITATIONS



En cas de fortes précipitations :

- Réduisez vos déplacements à l'essentiel,
- Soyez vigilant :
 - o Allumez vos feux de croisement pour être mieux vu,
 - o Respectez les limitations de vitesse (80km/h sur route)
 - o Etc. ...
- Ecoutez les bulletins météorologiques
- Risque d'inondation

2. PHENOMENE TEMPETE

En cas de tempête :



- Mettez-vous à l'abri sans tarder,
- Renforcez les fermetures,
- Restez chez vous, c'est la meilleure protection : fermez les portes, les fenêtres et les volets,
- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Limitez vos déplacements à l'indispensable,
- Si vous circulez, réduisez votre vitesse,
- Ecoutez les bulletins météorologiques
- Coupez l'électricité et le gaz
- Risque d'inondation

3. PHENOMENE ORAGE

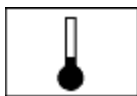
En cas d'orage :



- Protégez-vous de la foudre en vous abritant dans les bâtiments, les constructions à armatures métalliques ou un véhicule automobile,
- Ne restez pas sous les grands arbres ou les branches basses des grands sapins,
- Evitez de téléphoner et d'utiliser les appareils électriques
- Limitez les déplacements
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Attention, la foudre peut tomber plusieurs fois au même endroit !

4. PHENOMENE FROID

En cas de grand froid :



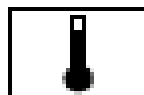
- Les personnes âgées et les enfants se refroidissent plus vite que les adultes : ils ne doivent donc pas inutilement s'exposer au froid,
- Veillez à la bonne ventilation de vos appareils de chauffage au gaz,
- Protégez vos canalisations du gel

5. PHENOMENE NEIGE /VERGLAS



- Ne circulez pas
- En cas d'absolue nécessité de déplacement, appelez les services de secours,
- Ecoutez les bulletins météorologiques
- Restez vigilant sur des routes qui ont été salées et sur lesquelles l'adhérence est mauvaise.

6. PHENOMENE CANICULE



- Buvez fréquemment et même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais

NIVEAU ROUGE :

7. PHENOMENE FORTES PRECIPITATIONS

En cas de fortes précipitations :



- Evitez les déplacements
- Suivre les conseils des autorités publiques
- Ecoutez les bulletins météorologiques
- Risque important d'inondation

8. PHENOMENE TEMPETE

En cas de tempête :



- Mettez-vous à l'abri sans tarder,
- Renforcez les fermetures,
- N'intervenez en aucun sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés sur le sol
- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Evitez les déplacements
- Si vous circulez, réduisez votre vitesse,
- Ecoutez les bulletins météorologiques
- Coupez l'électricité et le gaz
- Risque d'inondation

9. PHENOMENE ORAGE

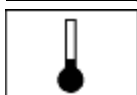
En cas d'orage :



- Protégez-vous de la foudre en vous abritant dans les bâtiments, les constructions à armatures métalliques ou un véhicule automobile,
- Evitez de téléphoner et d'utiliser les appareils électriques
- Evitez les déplacements
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Attention, la foudre peut tomber plusieurs fois au même endroit !
- Risque important d'inondation

10. PHENOMENE FROID

En cas de grand froid :



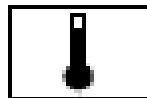
- Les personnes âgées et les enfants se refroidissent plus vite que les adultes : ils ne doivent donc pas inutilement s'exposer au froid,
- Veillez à la bonne ventilation de vos appareils de chauffage au gaz,
- Protégez vos canalisations du gel

11. PHENOMENE NEIGE /VERGLAS



- Evitez les déplacements
- En cas d'absolue nécessité de déplacement, appelez les services de secours,
- Ecoutez les bulletins météorologiques
- Routes impraticables et trottoirs glissants

12. PHENOMENE CANICULE



- Buvez fréquemment et même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- Passez au moins 3heures par jours dans un endroit frais
- Prenez des nouvelles de vos voisins

Ou s'informer ?

- ☞ A la mairie de Saint Maxire : 05.49.35.50.29 ou portable d'astreinte : 06.35.57.68.04
- ☞ Sur Internet :
 - o Le site portail des services de l'Etat en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.pref.gouv.fr
 - o Le site du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net
 - o Le site du Bureau Central Sismologique Français : www.seisme.prd.fr

Numéros utiles

Pompiers (à partir d'un poste fixe).....	18
Pompiers (à partir d'un portable)	112
SAMU	15
Hôpital de Niort (service d'urgence).....	05.49.73.05.15
Gendarmerie de Coulonges	17 ou 05 49 28 30 31
Météo France	0 892 68 02 79
Préfecture des Deux-Sèvres	05 49 08 68 68
Mairie de Saint-Maxire	05 49 35 50 29
Séolis (service dépannage de Niort).....	05 49 73 38 15
GDF (service dépannage de Niort).....	05 49 28 30 31
Portable d'astreinte de la mairie	06.35.57.68.04
Syndicat d'Intercommunal d'Adduction d'eau Potable	06 81 45 84 25
Conseil général.....	05 49 06 75 76
Autoroute du Sud de la France	05 49 32 54 00

Glossaire

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

PAC: Porter A connaissance

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPR : Plan de Prévention des Risques

Plan ORSEC : Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

Le document complet ainsi que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sont consultables en mairie uniquement